

Avec DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI,
formez en interne vos salariés pour surmonter les difficultés
& les effets de circonstances exceptionnelles !

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Description

OCAPIAT soutient la formation des salariés des TPE de moins de 11 salariés* sujettes à des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, lorsqu'elles traversent des difficultés économiques passagères ou des circonstances exceptionnelles**.

La formation est assurée en interne par un salarié de l'entreprise ou son dirigeant avec l'appui et l'accompagnement d'un prestataire spécialisé et référencé par OCAPIAT, qui définit le projet de formation, le suit et l'évalue.

En contrepartie de son adhésion à l'offre volontaire DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI, l'entreprise bénéficie d'un :

- **Accompagnement d'OCAPIAT sur son projet,**
- **Accès ouvert aux fonds mutualisés pour financer sa démarche de formation interne du salarié** (dans la limite des fonds disponibles),
- **Expert issu du réseau des prestataires sélectionnés par OCAPIAT**, pour aider l'entreprise à élaborer et à évaluer son plan individuel de formation interne,
- **Libre choix de la mise en œuvre de la formation interne** (construction sur mesure et réalisation du parcours au plus près des besoins de compétences de l'entreprise).

Conditions d'accès

DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI est accessible :

- A l'entreprise de moins de 11 salariés* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT et à jour de ses cotisations,
- A l'entreprise qui adhère à l'offre volontaire DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI incluant le versement d'une contribution volontaire en contrepartie,
- Pour une action formalisée par le Protocole Individuel de Formation (P.I.F. modèle OCAPIAT),
- Dans le cadre d'une formation interne réalisée pendant le temps de travail.
- La décision de mobiliser rapidement DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI est appréciée par chaque direction régionale par délégation de la présidence paritaire nationale d'OCAPIAT.

Financement

■ DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI prend la forme d'une **adhésion** incluant un accompagnement d'OCAPIAT sur les projets de l'entreprise et l'accès guidé à plusieurs offres collectives.

■ Pour adhérer à l'offre lors de la réception de l'accord de prise en charge, **l'entreprise s'acquitte d'un versement volontaire à hauteur de 45 % des coûts pris en charge.**

■ En contrepartie de cette adhésion, OCAPIAT rembourse l'entreprise **à hauteur de 100% des coûts forfaitaires pris en charge** (soit une participation totale d'OCAPIAT à hauteur de 55% des coûts de formation interne forfaitaires pris en charge).

DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI prend en charge :

100 % des coûts éligibles du projet sur la base forfaitaire de 4 500 € HT par salarié réparti ainsi :

■ **1 200 € HT** de prise en charge forfaitaire d'un prestataire référencé par OCAPIAT

■ **3 300 € HT** de prise en charge forfaitaire des frais de salaire du formateur interne (soit 120 heures x 16,5 €/heure) + prise en charge des salaires du stagiaire (soit 110 heures x 12 €/heure) **avec**

- **prise en charge du prestataire à hauteur de 100 %** réglé directement par OCAPIAT,
- **prise en charge de la formation interne à hauteur de 55 %** (soit une participation d'OCAPIAT de 1 815 € remboursée directement à l'entreprise),
- **contribution volontaire de l'entreprise à hauteur de 45 %** (soit un versement volontaire de l'entreprise à OCAPIAT de 1 485 €),
- **Plusieurs demandes de prise en charge possibles par an** dans la limite de l'enveloppe annuelle arrêtée par OCAPIAT.

La prise en charge s'effectue sous conditions de respect des conditions générales d'Ocapiat (www.ocapiat.fr) incluant la conformité de la demande, le respect des délais fixés en cas de demande préalable et sous réserve de fonds disponibles.

Demande de prise en charge

La demande s'effectue :

■ **au préalable du démarrage de l'action selon la date et la nature de l'évènement exceptionnel**

OCAPIAT pratique la subrogation de paiement direct au prestataire. Les justificatifs de réalisation sont à adresser au plus tard 1 mois après la fin de la formation interne.

Justificatifs à fournir

- La copie de la convention de formation signée par l'employeur et le prestataire,
- Le Protocole Individuel de Formation (P.I.F.modèle OCAPIAT),
- La facture du prestataire,
- Si règlement du volontaire à OCAPIAT, par virement : la preuve du paiement.

Une démarche simple en 5 étapes

1. J'adresse ma demande à OCAPIAT accompagnée des justificatifs

Prioritairement en ligne via
- mon espace Ocapiat - www.ocapiat.fr

A défaut, via la demande téléchargeable sur www.ocapiat.fr/ressources-generales

2. Après validation, je reçois l'accord de prise en charge d'OCAPIAT incluant la proposition d'adhésion à l'offre volontaire DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI.

Le prestataire reçoit la convention de délégation de paiement.

3. Je valide mon adhésion en réglant à OCAPIAT le montant appelé au titre de l'offre volontaire de 1 485€ HT/salarié.

En retournant l'appel de contribution adossé à l'accord accompagné du chèque à l'ordre d'OCAPIAT (ou si virement : de la preuve du paiement).

Le prestataire adresse à OCAPIAT les justificatifs exigés.

4. OCAPIAT règle directement la facture au prestataire 1 200€ HT/salarié et me verse l'intégralité du forfait de formation interne accordé 3 300€ HT/salarié, à réception des justificatifs et du paiement de mon adhésion (dès réception des justificatifs de réalisation et du paiement de mon adhésion).

5. OCAPIAT encaisse seulement ensuite mon règlement volontaire.

Un accompagnement dédié au soutien à la formation des salariés des TPE sujets à des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité.

Une analyse des besoins et un suivi par un interlocuteur expert dédié de proximité sélectionné par nos soins.

Une simplification des modalités administratives et financières dans la mise en œuvre.

À NOTER



UNION EUROPEENNE





• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •

ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS*

Bénéficiez des avantages du paiement en ligne !

Actions éligibles aux dispositifs : BOOST Compétences - DÉFI Emploi - DÉFI Maintien dans l'Emploi

A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Les avantages d'un paiement en ligne de vos versements volontaires :

- Paiement 100 % sécurisé
- Délai de remboursement raccourci
- Encaissement différé à + 45 jours
- Moins d'envoi postal
- Gain de temps



« Le prélèvement unique en ligne est simple, rapide et nécessite juste un RIB IBAN de l'entreprise »



Lors de votre demande de prise en charge via votre extranet, le paiement en ligne devient le mode unique et automatique de règlement

Dès l'enregistrement de l'action Boost Compétences ou DÉFI Emploi/Maintien dans l'emploi sur votre extranet (DPC'Clic ou Netservices) en vous laissant guider par l'application de paiement en ligne « PayZen ».

Important : L'envoi de la demande de prise en charge est conditionné au paiement immédiat en ligne dont l'encaissement interviendra au plus tôt 45 jours après la fin de l'action.

Attention : Vous devrez contacter votre interlocuteur gestion OCAPIAT en cas d'annulation de l'action.

* Entreprises éligibles aux dispositifs BOOST Compétences (si moins de 50 salariés) / DÉFI Emploi & Maintien dans l'Emploi (si moins de 11 salariés) et qui disposent d'un accès extranet DPC'Clic ou Netservices. À l'exception des entreprises dont le régime d'assujettissement TVA est partiel.